

Service Gestion des Volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de
sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU la candidature de Mme Elodie BERCHEMIN du 16 décembre
2015,

VU l'avis du comité de centre d'ALBI du 17 novembre 2015,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 12 février
2016,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressée le
16 décembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Elodie BERCHEMIN née le 29 avril 1996 à ALBI (81), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2^{ème} classe, affectée au centre de secours d'ALBI, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2016.

Article 2 : Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

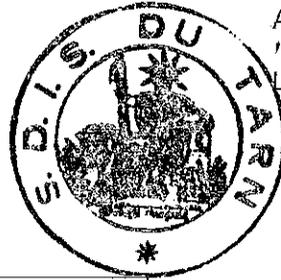
Envoyé en préfecture le 09/05/2016

Reçu en préfecture le 09/05/2016

Affiché le

du 09/05/2016 au 20/05/2016

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.



A Albi le **02 MAI 2016**

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel Benoit
Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.